

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Villefranque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande de Madame Jennifer PINTEAU, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Sacré Cœur de Villefranque, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, chemin Irumberria, le samedi 6 juin 2026, à l'occasion de la fête de l'école privée,

ARRETE

Article 1 : Madame Jennifer PINTEAU, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Sacré Cœur de Villefranque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 6 juin 2026 de 12 heures à 2 heures du matin, à l'occasion de la fête de l'école organisée par l'association, chemin Irumberria, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,

Fait à Villefranque, le 18 mai 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

